



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 22 MAI 2023

Le vingt-deux mai deux mille vingt-trois, à vingt heures trente, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe PRUD'HOMME, Maire.

### Présents :

M. PRUD'HOMME Philippe, Maire  
M. BRUNET André, M. BOUIREK Azddine, M. DI-UBALDO Vittorio  
Adjoints au Maire.

M. CARRERA Yohann, M. CHMIELINSKI Jean, Mme CURTIUS Anick, M. DESCHAMPS Jean-Paul, M. LESOT Richard, M. PANISSET Didier, M. PELLOUX Joël, Mme REIGNIER Sylvie, Mme SEPET Laura  
Conseillers Municipaux.

### Absente ayant donné pouvoir :

Mme FERBUS Carine a donné pouvoir à Mme SEPET Laura

### Absente excusée :

Mme NADAUD Sophie

Le Conseil municipal a choisi M. Vittorio DI-UBALDO comme secrétaire de séance.

### **2023-03-17 DOMAINE ET PATRIMOINE - Actes de gestion du domaine privé : Recensement des chemins ruraux de la commune**

Monsieur André BRUNET rappelle que l'article 102 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi « 3DS ») a introduit un mécanisme permettant aux communes de recenser leurs chemins ruraux (codifié à l'article L 161-6-1 du code rural et de la pêche maritime).

Pour rappel, les chemins ruraux sont les chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils font partie du domaine privé de la commune (art. L 161-1 du code rural et de la pêche maritime).

Monsieur André BRUNET expose que ce recensement nécessite la réalisation d'une enquête publique réalisée en application du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et que la délibération arrêtant le tableau récapitulatif des chemins ruraux doit être prise dans un délai maximum de deux ans à compter de la présente délibération.

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir approuver le recensement des chemins ruraux de la commune, d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser un projet de tableau récapitulatif des chemins ruraux de la commune, et de procéder à toutes les formalités nécessaires pour la réalisation de l'enquête publique, notamment la désignation d'un commissaire enquêteur et la réalisation des publicités légales.

## Délibération n° 2023-03-17

Monsieur André BRUNET précise que cette délibération suspend le délai de prescription pour l'acquisition des parcelles comportant ces chemins, conformément à l'article L 161-6-1 du code rural et de la pêche maritime.

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré,**

- **DÉCIDE** à l'unanimité de recenser les chemins ruraux de la commune.

Nombre de votants	: 14
Pour	: 14
Contre	: 0
Abstentions	: 0

**Le Secrétaire de séance**  
Vittorio DI-UBALDO

  
Pour extrait conforme,  
Le 23 mai 2023

**Le Maire,**  
Philippe PRUD'HOMME

  
